DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2015

Délibération
n° 2015.09.131.B

Projet GO & Cie : demande de soutien financier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE DEUX MILLE QUINZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **18 septembre 2015**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Isabelle FOSTAN, Yannick PERONNET, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Denis DOLIMONT, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Gérard DEZIER, Bernard CONTAMINE

Absent(s) :

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2015

DELIBERATION N° 2015.09.131.B

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / POLITIQUES DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE L'INNOVATION	Rapporteur : **Madame PIERRE**

PROJET GO & CIE : DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'entrepreneuriat, GrandAngoulême a rejoint début 2015 un groupement constitué d'universités du Grand Ouest actives sur ce thème. Ce groupement s'est porté candidat à l'appel à projet national géré par la Caisse des Dépôts et Consignations « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » lancé dans le cadre du plan gouvernemental "Une nouvelle donne pour l'innovation".

Cet appel visait à favoriser l'émergence de projets exemplaires afin de développer une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat auprès des jeunes de tout niveau scolaire.

Dans ce cadre, chaque partenaire impliqué a présenté des actions possibles. GrandAngoulême a pour sa part proposé une action expérimentale, alliant actions de sensibilisation, en particulier via l'ADIE, et ateliers pratiques au sein du CréaLAB, avec un effort porté sur des publics peu prédisposés à la création d'activités : femmes, étudiants, jeunes issus des quartiers sensibles…

Le projet interrégional – qui a adopté entre temps le nom de Go & Cie pour « Grand Ouest – Cordées de l'Innovation et de l'Entrepreneuriat »- a été retenu par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Economie. GrandAngoulême pourrait mobiliser dans ce cadre 90 000 € d'aides entre 2016 et 2018.

Go & Cie démarrerait au 1er janvier 2016 et il est désormais attendu que GrandAngoulême finalise le dossier de subvention, notamment par la signature de l'accord de consortium liant le Chef de File du projet (l'Université Européenne de Bretagne) et l'ensemble des autres partenaires.

Je vous propose donc :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à poursuivre les démarches engagées en lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du projet Go & Cie.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment l'accord de consortium joint puis ultérieurement la convention d'octroi de subvention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **25 septembre 2015**	**Affiché le :** **25 septembre 2015**

ACCORD DE CONSORTIUM DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET Go et Cie

La COMUE Université européenne de Bretagne pour le compte de l'Université Bretagne-Loire en cours de constitution,

dont le siège est situé 5 Boulevard Laennec à Rennes, représenté par son Président, Monsieur Pascal OLIVARD agissant pour son propre compte,

ci-après dénommée ***L'UEB, chef de file***

La COMUE Université Nantes Angers Le Mans pour le compte de l'Université Bretagne Loire en cours de constitution,
Dont le siège est situé
Et représentée par son Président Jacques GIRARDEAU

ci-après dénommée ***L'UNAM***

La COMUE Léonard de Vinci,
Dont le siège est situé
Représentée par

ci-après dénommée ***Léonard de Vinci***

Et

Leurs partenaires :

L'Université de Nantes, dont le siège social est situé Chemin de la Censive du Tertre, représentée par son Président Olivier Laboux,

et
L'Université d'Angers, dont le siège social est situé 4 Boulevard de Lavoisier, représentée par son Président Jean-Paul Saint-André,

et
L'Université de Le Mans, dont le siège social est situé Avenue Olivier Messiaen, représentée par son Président Rachid El Guerjouma,

et
L'Université de Bretagne Occidentale, dont le siège social est situé 3 Rue des Archives – CS 93837, représentée par son Président Pascal Olivard,

et
L'Université de Bretagne Sud, dont le siège social est situé 4 Rue Jean Zay à Lorient, représentée par son Président Jean Peeters,

et
L'Université de Rennes I, dont le siège social est situé 2 Rue du Thabor – CS 46510, représentée par son Président Guy Cathelineau,

et
L'Université de Rennes II, dont le siège social est situé Place du Recteur Henri Le Moal – CS 24307, représentée par son Président Olivier David,

et
L'Universités de Poitiers, dont le siège social est situé 15 rue de l'Hôtel Dieu – TSA 71117 , représentée par son Président Yves JEAN,

et
L'Université de La Rochelle, dont le siège social est situé 23 Avenue Albert Einstein – BP 33060, représentée par son Président Gérard Blanchard,

et
L'Université de Limoges, dont le siège social est situé 33 Rue François Mitterrand – BP 23204, représentée par sa Présidente Hélène Pauliat,

et
L'Université de Tours, dont le siège social est situé 60 Rue du Plat d'Etain, représentée par son Président Loïc Vaillant,

et
L'Université d'Orléans, dont le siège social est situé 6 Avenue du Parc Floral – BP 6749, représentée par son Président Youssoufi Touré,

et
Le fonds de dotation breton Yao ! dont le siège social est situé 12B Rue du Patîs-Tatelin, représentée par son Président Mario Piromalli,

et
Entreprendre au féminin Vienne, dont le siège social est situé 15 Place du Maréchal Leclerc – CS 10569, représentée par sa Présidente Florence Potrel,

et
La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dont le siège social est situé 25 Boulevard Besson Bey, représentée par son Président Jean-François Dauré,

ci-après dénommées les «partenaires»

d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

1) **Contexte et enjeu de l'appel à projet :**

Fédérant les établissements d'enseignement supérieur et de recherche des régions Bretagne, Pays de la Loire, Limousin, Centre et Poitou-Charentes, la COMUE Bretagne-Loire et la COMUE Léonard de Vinci en cours de constitution ont soumis un dossier de candidature à l'appel à projet « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » du Fonds national d'innovation sous la dénomination de GO et Cie qui a été retenu.

Dans ce cadre, les universités du grand-ouest qui se sont associées avec des collectivités territoriales et des acteurs privés (association et fondation) pour favoriser l'épanouissement des jeunes et la création d'entreprise.

Les valeurs portées sont aussi celles de la créativité, la responsabilité, la solidarité, la persévérance, la confiance en soi et l'initiative au service de l'enrichissement de l'individu et de la collectivité.

Les objectifs sont :

- Une diffusion plus large de la culture entrepreneuriale.
- Une valorisation des compétences des jeunes à travers une certification en plusieurs paliers accessibles du collège au doctorat.
- Une diminution du décrochage scolaire et une réussite plus importante dans les parcours d'enseignement.
- Une meilleure insertion professionnelle.
- Un développement de la création par des publics qui y sont peu prédisposés : femmes, doctorants, jeunes des quartiers…

Le partenariat est basé sur la volonté de travailler au sein d'un système souple, transparent et dynamique sans but lucratif mais en équilibre budgétaire.
Le partenariat est construit sur l'ensemble des services nécessaires à la mise en place et au développement du projet GO&Cie.

A cette fin, les parties ont décidé de créer un consortium dénommé « consortium GO&Cie ».
Il vise à mettre en place concrètement le projet GO&Cie et en assurer la bonne gestion et le bon suivi.

Le projet a été déposé par la COMUE « Université Européenne de Bretagne» qui s'engage à assumer les missions de Chef de file du projet dans l'attente du transfert des droits et obligations résultant de ce projet à la COMUE « Université Bretagne Loire » en cours de constitution.

Le PIA a accepté d'allouer à la réalisation du projet Go et Cie, projet commun de la COMUE Bretagne-Loire et de la COMUE Léonard de Vinci sur une période de cinq (5) ans, et sur la base de la convention de subvention entre le PIA et la COMUE Bretagne-Loire, chef de file N°……., une subvention globale d'un montant maximal de un million d'euros (1 000 000 €) sur la base d'un montant éligible de XXX €.

Le présent accord et ses annexes en faisant partie intégrante constituent ci-après «l'accord de consortium».

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET du PRESENT ACCORD DE CONSORTIUM

Le présent accord de consortium a pour objet de préciser les principes du partenariat entre la COMUE UEB, Chef de file pour le compte de la COMUE Université Bretagne Loire en cours de constitution, la COMUE Léonard de Vinci, les partenaires et les différents établissements acteurs du projet.
Il vise en particulier à :

- Garantir la bonne réalisation des actions du projet GO&Cie
- Veiller à la participation de tous les partenaires du projet

- Respecter le planning détaillé et les obligations de la convention entre la CDC et le chef de file du consortium
- Partager les résultats et les productions des différentes expérimentations.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITES DU CHEF DE FILE

Les partenaires ont accepté de mandater la COMUE Université Bretagne-Loire en tant que chef de file, pour percevoir la subvention globale du PIA. La responsabilité de Chef de file sera ainsi assurée par la COMUE Université européenne de Bretagne dans l'attente de la constitution de la COMUE Université Bretagne Loire. L'ensemble des obligations du chef de file sera assuré par la COMUE UEB pour le compte de l'UBL.
Cette responsabilité a été approuvée par le Conseil d'administration de l'UEB, réuni le 7 juillet 2015.

Le chef de file reçoit, dans le cadre de la présente convention, mandat des membres du consortium GO&Cie afin d'assurer la coordination des activités du consortium ainsi que sa représentation à l'égard des tiers dans le cadre des actes suivant :

- Signature de la convention avec la Caisse des dépôts et consignations
- Respect des obligations imposées par la convention type avec la Caisse des dépôts et consignations et en particulier du règlement financier de l'appel à projets « culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat »
- Gestion budgétaire et financière du projet
- Assistance administrative au fonctionnement du consortium ;
- Acte d'engagement constant d'admission d'un membre ou son retrait.

Un budget spécifique est mobilisé dans le cadre de l'appel à projets pour financer ces activités.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter la réalisation du projet dans le respect des règles d'éligibilité du règlement financier.

Chaque membre du consortium s'engage à :

- Participer aux différents conseils et réunions liés au consortium GO&Cie
- Mettre en œuvre dans les délais impartis les actions dont il a la responsabilité
- Respecter les termes de la convention signée entre la Caisse des dépôts et le chef de file du consortium dans tous ses aspects (communication, éligibilité des dépenses, respect du plan de financement, apports des contreparties financières, respect des délais de remontées des justificatifs, évaluation des projets…)

Chaque partenaire s'engage à désigner au sein de ses services :

- Un correspondant fonctionnel en charge du pilotage du programme de travail,
- Un correspondant administratif et financier

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE DU PROJET

4.1 Conseil de groupement

4.1.1 Composition

A la date de la signature de la présente convention le conseil de groupement est constitué :

- Du Président ou son représentant de la COMUE Bretagne Loire en cours de constitution : à ce titre du représentant de la COMUE Université européenne de Bretagne, du représentant de la COMUE Nantes Angers, Le Mans,
- Du Président ou son représentant de la COMUE Léonard de Vinci,

- Du président ou son représentant des universités (Poitiers, La Rochelle, Limoges, Rennes 1, Rennes 2, Bretagne Occidentale, Bretagne Sud, Nantes, Angers, Tours),
- d'un représentant par PEPITE : CREER, LPC, CENTRE, BRETAGNE,
- d'un représentant par BAIP/SCUIO,
- d'un représentant par Rectorat,
- d'un représentant fonds de dotation YAO,
- d'un représentant Grand-Angoulême.

Tout changement au sein des représentants sera porté par écrit à la connaissance de l'ensemble des membres.

4.1.2 Organisation et fonctionnement

Le conseil de groupement :

- Se réunira au moins 2 fois par an à l'initiative du chef de file sur un ordre du jour établi en concertation avec les membres du conseil.
- Pourra être réuni à titre exceptionnel en cas de nécessité à la demande de l'un des membres.
- Ne pourra valablement délibérer que si la moitié des représentants sont présents (en présentiel ou grâce à un moyen de communication à distance) ou représentés (chaque représentant au sein du conseil de groupement pouvant désigner une autre personne pour le représenter)
- Prendra ses décisions à la majorité simple.

Chaque réunion de ce conseil fera l'objet d'un compte rendu rédigé par le chef de file.
A défaut d'observation, dans un délai de 15 jours suivant la transmission du compte rendu, celui-ci sera réputé approuvé par les membres.

4.2.3 Rôle du conseil de groupement

Le conseil de groupement nomme un responsable scientifique du projet Go et Cie, délibère sur le programme annuel d'activités proposé par le responsable, délibère sur les moyens financiers du projet et, sur proposition du responsable scientifique, décide de la répartition des ressources dans ce cadre et approuve le rapport annuel d'activités du groupement.

4.3 Le Comité opérationnel

4.3.1 Composition
Le comité opérationnel est composé :
- des représentants des membres signataires chargés des questions liées à l'entrepreneuriat, l'insertion et l'orientation (Vice-Présidents, enseignants-chercheurs, responsables de services…)
- du responsable scientifique,
- du représentant du Chef de file et du chef de projet administratif et financier.

4.3.2 Rôle du comité opérationnel
Le comité opérationnel, sous l'autorité du responsable politique, développe des propositions pour l'orientation générale et stratégique des activités du groupement, notamment en ce qui concerne le plan d'activités, les moyens financiers proposés pour sa mise en œuvre, et les moyens humains et techniques à apporter.
Le comité opérationnel peut avaliser la constitution de groupes de travail (commissions), fonctionnant sur des points particuliers et susceptibles d'être ouverts à des experts désignés sur le thème. La composition et le fonctionnement de ces groupes de travail sont placés sous la responsabilité du responsable scientifique.

4.4 Le Conseil Scientifique

4.4.1 Composition
Le conseil scientifique est composé des enseignants chercheurs spécialistes des thématiques abordées par le projet GO&Cie.

4.4.2 Rôle

Orientation, recherche action, recherche et développement, pilotage et structuration des évaluations externes.

ARTICLE 5 – ORGANISATION EN MATIERE FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE

- Gestion de la subvention du PIA

Le Chef de file assurera la responsabilité de la gestion de la subvention du PIA : remontée des justificatifs pour obtention des paiements, versements aux bénéficiaires.

- Suivi de la maquette financière

Le Chef de file assurera le suivi de la réalisation de la maquette financière dans le respect des taux d'intervention du PIA (maximum 70 % des coûts éligibles et maximum 50 % du coût total du projet). Ces taux seront appréciés globalement et pourront justifier des adaptations de la maquette financière proposées pour validation au Conseil de groupement du projet.

- Octroi des subventions dans le cadre du projet GO et Cie par le Chef de file :

Chaque projet présenté dans le cadre de GO et Cie fera l'objet d'une décision d'octroi de subvention, sur la base des décisions du Conseil de groupement du projet Go et Cie, par le Chef de file.

Le Chef de file formalisera les procédures nécessaires à l'instruction des dossiers sur la base des décisions du conseil de groupement, et à leur subventionnement par voie de convention.

Chaque projet retenu fera l'objet d'une convention précisant la base des dépenses éligibles, le taux de subventionnement du PIA, la durée du projet, la part d'autofinancement apportée par le partenaire.
Le Chef de file :

- Assurera la programmation des crédits et en assurer les versements
- Assurera le conventionnement avec les opérateurs du projet sur la base des modèles convenus avec le Chef de file
- Versera les crédits en s'assurant de l'éligibilité des dépenses présentées et de l'équilibre du plan de financement conformément au règlement financier applicable.

La COMUE UEB versera les fonds aux partenaires en fonction d'un prévisionnel de dépenses annuel et des versements effectifs de la CDC, afin d'éviter toute avance de trésorerie.

- Respect des règles d'éligibilité du règlement financier

Les partenaires s'engagent à prendre connaissance du règlement général et financier du projet relatif à l'action « culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » du Fonds national d'innovation mis à disposition par les deux COMUE.
Il est ainsi rappelé les modalités d'intervention du PIA selon taux moyen global d'intervention de 70 % sur les dépenses éligibles. Les dépenses éligibles sont constituées des dépenses effectivement décaissées par le porteur de projet et affectées exclusivement au projet.
Sous le contrôle du conseil de groupement, le Chef de file sera en charge du respect du taux d'intervention global du PIA sur le projet. L'octroi des subventions par le Conseil de groupement prendra en compte cette nécessité.
Un contrôle des dépenses sera mis en œuvre par le chef de file avant remontée à la CDC pour justification. Toute dépense non éligible ou refusée par la CDC fera l'objet d'une demande de remboursement de la part du chef de file.

- Obligations de reporting des partenaires

Chaque partenaire collectera les pièces justificatives des dépenses sur les projets concernés :

- Tiendra les dossiers de suivi des projets comprenant les conventions et les pièces justificatives des dépenses
- Adressera l'ensemble des justificatifs nécessaires au Chef de file sur la base des éléments demandés par la convention de financement avec la CDC

- Contribuer à l'élaboration du tableau de bord de suivi financier et opérationnel du projet tenu par le Chef de file qui doit pouvoir disposer à tout moment des éléments relatifs aux prévisions de dépenses

Chaque partenaire s'engage ainsi à transmettre, selon un format prédéfini et uniforme pour tous, l'état de ses actions au référent administratif et financier, nommé par le Responsable Administratif et financier de la COMUE Bretagne-Loire et agissant sous son contrôle. Ce référent, après contrôle des données, transmettra l'état quantitatif, qualitatif et financier au responsable Administratif et financier de la COMUE Bretagne-Loire.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

6.1 Communication

Pour toute publicité concernant le projet, les parties s'engagent à apposer la marque de la caisse des dépôts, le logotype du Programme d'investissements d'avenir, ainsi que celui du projet GO&Cie conforment aux chartes graphiques en vigueur et selon les dispositions de la convention entre le Chef de file et la Caisse des Dépôts.

6.2 Propriété intellectuelle

Le Bénéficiaire et les partenaires du projet cèdent à titre gratuit et non exclusif, à la Caisse des Dépôts, le droit de reproduire, représenter, adapter et diffuser, pour une exploitation à titre gratuit et à des fins de communication interne et externe, les résultats du Projet (notamment les rapports intermédiaires et finaux, études, analyses, supports de communication) et tout document réalisé dans le cadre de la Convention, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, et ce, au fur et à mesure de leur réalisation, pour tout public, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle.

S'agissant de la diffusion externe, il est convenu qu'elle est autorisée uniquement pour les besoins de l'application et de la mise en œuvre de la Convention Etat-CDC, et donc sera limitée aux personnes ayant à en connaître dans ce cadre, à savoir notamment, le CGI, les comités de l'action, le Parlement.

Le Bénéficiaire et les partenaires déclarent être titulaires des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente cession chacun pour ce qui le concerne et, garantit obtenir l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires notamment auprès de son personnel, et éventuels partenaires et respecter les lois et règlements en vigueur, aux fins d'exécution de cet article.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente CONVENTION est conclue à compter de la date d'attribution des fonds PIA et s'éteint six (6) mois après la date d'échéance de la convention PIA/Chef de file.

ARTICLE 4 - LITIGES-CONTESTATIONS

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente CONVENTION, les PARTIES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les Tribunaux compétents seront saisis.

La présente CONVENTION est régie par la loi française et soumise au droit français.

La présente CONVENTION est signée en 18 exemplaires, dont un pour chacune des PARTIES.

Etablissement	**COMUE UNIVERSITE EUROPEENNE DE BRETAGNE**
Représentant légal	Nom : Pascal OLIVARD Président
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Karine LE RUDULIER Fonction : Directrice PEPITE Bretagne Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Isabelle LE DEAUT Fonction : Secrétaire générale Mail : secretaire-general@ueb.eu

Etablissement	**COMUE NANTES ANGERS LE MANS**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**COMUE LEONARD DE VINCI**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE NANTES**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE D'ANGERS**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE De LE MANS**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE BRETAGNE SUD**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE RENNES 1**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE RENNES 2**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE POITIERS**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE LA ROCHELLE**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE LIMOGES**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE DE TOURS**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**UNIVERSITE D'ORLEANS**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**FONDS DE DOTATION YAO**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**ENTREPRENDRE AU FEMININ VIENNE**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :

Etablissement	**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME**
Représentant légal	Nom :
Date :	Signature et cachet :

Désignation des correspondants en charge du suivi du projet GO et Cie :

Correspondant fonctionnel :	Nom : Fonction : Mail :
Correespondant administratif :	Nom : Fonction : Mail :